

Le vingt cinq octobre un mil huit cent cinquante-trois, à neuf heures du matin.

ACTE DE MARIAGE de Pierre Marin Gabriel
 âgé de vingt six ans, né à Bayeux département
 du Calvados le quatre du mois de février mil
deux cent cinquante un profession de Comptable domicilié
 à la Cité département du Calvados fils unique de Pierre
Gabriel profession de Comptable
 domicilié à la Cité département du Calvados et de Marie
Antoinette ses parents et Conjointes d'une part.

Et de Marie Antoinette Ganguier (démouillée)
 âgée de vingt deux ans, née à St Maxime département du Calvados
 le deux du mois de janvier mil huit cent cinquante domiciliée
 à St Maxime département du Calvados fille unique de Jean
Antoine Ganguier en son vivant profession de Marchand
 domicilié à St Maxime département du Calvados et de Marie
Antoinette ses parents et Conjointes d'autre part.

Les actes préliminaires sont : 1° les publications de mariage faites par le Ministre
 d'Etat de la Cité de Caen le deux du mois de septembre mil huit cent
cinquante trois et vingt octobre prochain.
 2° la lecture de l'acte de mariage par le Ministre d'Etat de la Cité de Caen le
deux du mois de septembre mil huit cent cinquante et
vingt octobre prochain.
 3° la lecture de l'acte de mariage par le Ministre d'Etat de la Cité de Caen le
deux du mois de septembre mil huit cent cinquante et
vingt octobre prochain.
 4° la lecture de l'acte de mariage par le Ministre d'Etat de la Cité de Caen le
deux du mois de septembre mil huit cent cinquante et
vingt octobre prochain.

Et de Marie Antoinette Ganguier (démouillée)
 âgée de vingt deux ans, née à St Maxime département du Calvados
 le deux du mois de janvier mil huit cent cinquante domiciliée
 à St Maxime département du Calvados fille unique de Jean
Antoine Ganguier en son vivant profession de Marchand
 domicilié à St Maxime département du Calvados et de Marie
Antoinette ses parents et Conjointes d'autre part.

et le tout en forme ; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que
 du chapitre VI du titre V, livre premier du code civil sur le mariage, concernant les droits et les
 devoirs respectifs des époux.

N° 25
 Gabriel
 Pierre Marin
 Ganguier
 Marie Antoinette

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 75 du code civil,
 modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux, les jour et heure de l'acte ayant

ont déclaré qu'il n'a été fait aucun contrat de mariage, à la date du
 du mois de _____ mil huit cent cinquante par devant
 M^s _____
 notaire à _____ département de _____

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Marie Antoinette Ganguier et
 l'autre Pierre Marin Gabriel

En présence de Jean Baptiste Buisson domicilié à la Cité
 département du Calvados âgé de vingt six ans profession de Comptable non parent
 ni allié des époux.

De Jean Baptiste Buisson domicilié à la Cité
 département du Calvados âgé de vingt six ans profession de Comptable non parent
 ni allié des époux.

De Jean Baptiste Buisson domicilié à la Cité
 département du Calvados âgé de vingt six ans profession de Comptable non parent
 ni allié des époux.

Et de Jean Baptiste Buisson domicilié à la Cité
 département du Calvados âgé de vingt six ans profession de Comptable non parent
 ni allié des époux.

Après quoi, moi Pierre Marin Gabriel Ministre d'Etat de la Cité de Caen
 faisant fonction d'officier public de l'état-civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties
 sont unies par le mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement
 dans la principale salle de la maison commune, et qui a été signé avec moi. Par les quatre personnes
 susdites, les époux ainsi que les jour et heure de l'acte ayant été individuellement et dans le dit acte mentionné et signé.

Jean Baptiste Buisson Cocty
Prinard